

*Interpellation présentée par le député:  
M. Pierre Weiss*

*Date de dépôt : 28 juin 2007  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **Quelle leçon à tirer du vol des quelque 700 permis de séjour?**

Le 19 juin 2007, l'Office cantonal de la population apprenait, en lisant la presse, la disparition de quelque 700 permis de séjour ainsi que d'un sceau officiel.

Loin d'avoir été décelé par un contrôle interne, ce vol a été découvert par le plus grand des hasards, le voleur ayant passé aux aveux dans le cadre d'une affaire de drogue.

Cette soustraction est passée totalement inaperçue. En effet, ni le papier sécurisé ni le sceau ne faisaient l'objet de mesures de surveillance particulières. Il semblerait même que le papier sécurisé ait été, à l'occasion, utilisé pour imprimer des courriels...

Cette affaire met en évidence une lacune manifeste dans la gestion et la surveillance des documents sécurisés.

Selon le Conseiller d'Etat responsable, le directeur de l'Office cantonal de la population a pris toutes les mesures pour qu'un tel incident ne se reproduise pas. On ne peut que s'en et l'en féliciter.

Certaines inquiétudes subsistent néanmoins.

Tout d'abord, si ce vol a été découvert, par le plus grand des hasards, il ne peut être exclu que d'autres vols se soient produits précédemment, mais sans être découverts...

Ensuite, si des mesures ont été dorénavant annoncées comme prises à l'Office cantonal de la population, la gestion et la surveillance des documents officiels dans les autres services de l'administration cantonale (par exemple le service des automobiles et de la navigation) pourraient aussi laisser à désirer. Cet incident doit ainsi mener à une réflexion générale sur les standards actuels de sécurité dans l'administration cantonale.

Enfin et surtout, on ne peut que se préoccuper des mesures mises en œuvre pour retrouver ces permis de séjour. Il est notamment indispensable que les forces de l'ordre disposent de toutes les facilités nécessaires pour vérifier qu'un permis de séjour a été valablement délivré.

Si l'on se félicite qu'il suffise au gendarme de '*vérifier par téléphone le numéro du document pour qu'on sache s'il s'agit d'un faux*', il est à espérer que son interlocuteur ne sera pas l'Office cantonal de la population, celui-ci ne travaillant ni la nuit, ni le week-end, ni les jours fériés, sans compter les fêtes de fin d'année. De telles informations doivent au contraire être facilement accessibles à toutes les personnes autorisées. Il paraît même probable qu'elles doivent figurer sur la base de données spécifique gérée par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

Ma question se décline ainsi :

- Quelles sont les mesures prises pour éviter au sein de l'Office cantonal de la population qu'un tel incident ne se reproduise ?
- Quelles sont les mesures en vigueur ou à prendre dans les autres services de l'administration cantonale pour éviter qu'un incident comparable ne s'y produise ?
- Quelles sont les moyens mis à la disposition des forces de l'ordre pour vérifier rapidement la validité d'un permis de séjour ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.